



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Canada

Question écrite n° 102274

Texte de la question

Mme Michèle Bonneton attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, sur les conséquences de l'Accord économique et commercial global avec le Canada, dit CETA, sur les appellations d'origine protégée (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP). En effet, sur les nombreuses existantes en France, seules 42 seraient prises en compte (en dehors des vins et spiritueux). Cette situation va mettre en danger nombre de productions de haute qualité qui permettent de valoriser des territoires et de faire vivre une part non négligeable de l'agriculture. Il en va de même pour les autres pays européens qui ont mis en place des appellations. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour, à la fois rediscuter les clauses de l'accord avec le Canada, et pour anticiper le manque à gagner pour les agriculteurs concernés de la non reconnaissance des AOP-IGP dans l'accord CETA.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Bonneton](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102274

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger

Ministère attributaire : Europe et affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2017](#), page 673

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)